

# ARRETE n° 16/2022

## Réglementant le stationnement et la circulation dans diverses rues

Le Maire de la Commune de LOUPERSHOUSE,

VU la loi municipale locale du 6 juin 1985, article 16 ;

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.10 à R. 11-1, R. 44 et R. 225,

VU le code pénal,

VU le décret n° 90-1060 du 29 novembre 1990 modifiant certaines dispositions du code de la route,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation routière,

VU la demande de l'Entreprise SEECOM de Strasbourg,

CONSIDERANT la nécessité de réglementer le stationnement et la circulation de tous véhicules sur l'ensemble des rues de la commune pour la pose du réseau de fibre optique,

## ARRETE

**Article 1 : A partir du 20 juin 2022 au 20 septembre 2022, afin de réaliser les travaux de déploiement de la fibre optique SFR, le stationnement sera interdit et la circulation alternée en fonction de l'avancée des travaux.**

**Article 2 : Des panneaux de signalisation appropriés aux circonstances seront mis en place par l'entreprise SEECOM.**

**Article 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions légales et habituelles, seront constatées par procès-verbaux.**

**Article 4 : - Ampliation du présent arrêté sera faite à :**

**Monsieur le Sous-Préfet de Sarreguemines  
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SARRALBE  
Monsieur le Directeur de l'entreprise SEECOM**

Loupershouse, le 20 juin 2022

LE MAIRE

Jean-Claude KRATZ

